



Franchissement du panneau "sens interdit"

Par **Nono200304**, le **11/03/2016** à **22:54**

Bonsoir,

J'ai franchi d'un mètre environ un panneau "sens interdit" temporaire et mobile en m'engageant de façon involontaire à 3 km heure vu qu'il y avait des travaux.

Un agent présent sur place m'a verbalisé (amende de 90 euros) mais sans m'indiquer les risques encourus pour cette infraction et le nombre de points qui pourraient être déduits. Le panneau n'était pas réglementaire par sa taille et peu visible mais l'agent a estimé que cela était suffisant.

Faut-il payer cette amende ou la contester?

Par principe je n'aime pas discuter avec les forces de l'ordre, il font leur travail mais certains abusent du port de l'uniforme et se plaisent à en user.

Les procédures administratives sont pénibles surtout en France.

Faut-il payer cette amende où la contester avec un risque de perdre un temps précieux bien supérieur aux 90 euros engagés ? C'est surtout la perte de points qui me gêne.

Merci pour votre réponse

Par **janus2fr**, le **12/03/2016** à **10:50**

Bonjour,

[citation]Les procédures administratives sont pénibles surtout en France. [/citation]

C'est donc plus facile de contester les contraventions dans les autres pays ? A voir en ce qui concerne la Chine, l'Iran ou l'Arabie Saoudite...